



ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT  
ACTION POUR UNE PROTECTION  
NATURELLE DES TERROIRS  
(ENDA PRONAT) :  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Copie Certifiée et  
Conforme à l'Original

Dakar, le 15 MAR 2018

Le Commandant

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

dénommée

« ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT ACTION POUR UNE PROTECTION NATURELLE DES TERROIRS » en abrégé « ENDA PRONAT »

## PREAMBULE

PRONAT construit sa vision autour d'un idéal où l'appropriation de la Gouvernance par les Communautés permet au concept de L'ASD de devenir un réel projet politique, économique et social qui gouverne les stratégies d'interventions des acteurs de développement.

La mission que se donne aujourd'hui ENDA-PRONAT est d'accompagner et de renforcer les processus de changement portés par les organisations paysannes et la co-construction d'un plaidoyer engagé ciblant les décideurs politiques à différents niveaux et mettant l'accent sur la préservation des droits des communautés paysannes.

## TITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION ET BUT

### Article premier : constitution et dénomination

L'Association est constituée par les adhérents conformément aux présents statuts et dispositions du Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC). Elle est à but non lucratif, d'intérêt transnational, national, régional, local et dénommée «**Environnement et Développement Action pour une Protection Naturelle des Terroirs**» (ENDA PRONAT).

Enda Pronat est une Association apolitique (indépendante des partis politiques) et non confessionnelle:

### Article 2 : Durée de vie

La durée de vie de l'association est indéterminée

### Article 3 : Siège social

Son siège est situé à Dakar. Il peut être transféré en tout autre lieu du Sénégal par décision du Conseil d'administration qui devra être entérinée par la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

### Article 4 : Buts

L'Association a pour but de :

- Promouvoir une agriculture saine et durable basée sur la mise en œuvre d'alternatives durables et de politiques intégrées dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie dans les terroirs.

## TITRE II : MEMBRES, COTISATIONS ET RESSOURCES

### Article 5 : Catégories de membres

Copie Certifiée et  
Conforme à l'Original  
Dakar, le 05 MAR 2018  
Le Commandant



Peuvent être membre de l'Association toute personne physique (homme ou femme) qui accepte de se conformer aux statuts et règlement intérieur.

Toute demande d'adhésion, devra être adressée au président de l'association. L'adhésion des membres est prononcée par le conseil d'administration. Un droit d'adhésion doit être versé lors de l'adhésion.

#### **Article 6 : Adhésion**

Toute demande d'adhésion devra être adressée au Président d'Enda Pronat. L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'administration. Un droit d'adhésion doit être versé lors de l'adhésion d'un membre.

La qualité de membre est constatée par l'inscription au registre des membres tenu au siège de l'association sur instruction du Conseil d'administration.

#### **Article 7 : Responsabilité**

La définition des responsabilités est incluse dans le manuel de procédure. Cependant, au terme de ces statuts nul ne peut prendre des engagements au nom de l'Association sans en avoir mandat.

#### **Article 8 : Droits et obligations**

Les membres disposent de droits égaux dans l'administration et la gestion de l'association. Il ne peut être établi entre eux aucune discrimination suivant leur activité, leur date d'adhésion ou leur localisation.

Les droits des membres sur l'association comprennent notamment:

- la participation aux assemblées générales, à leurs délibérations, aux votes et aux élections ;
- l'éligibilité à tous les organes de l'association ;
- l'accès à tous les services et avantages individuels ou collectifs fournis par l'association à ses membres ;
- la participation à l'exécution des activités de l'Association à tous les niveaux ;
- la participation aux sessions de formation, forum, etc.;
- la réception de toute documentation sur les activités de l'Association ;
- l'accès, à titre gratuit ou onéreux, aux publications et procès-verbaux des réunions de l'association;
- l'information sur le déroulement de tous les processus au sein l'Association;
- la présentation à l'Association des recommandations et des projets de résolutions.

Chaque membre doit :

- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- s'acquitter annuellement de sa cotisation ;
- participer à la réalisation des objectifs de l'association définis à l'article 4 des présents statuts et à renforcer l'unité de celle-ci ;



- participer régulièrement et effectivement à toutes les réunions de l'association ;
- sauvegarder les biens de l'association ainsi que ses intérêts matériels et moraux ;
- s'informer et se former par tous les moyens mis à sa disposition par l'association.

### **Article 9 : Suspension et exclusion d'un membre**

Le Conseil d'administration peut suspendre ou exclure tout membre de l'association. La décision doit être motivée.

La qualité de membre se perd par :

1. démission volontaire : tout membre peut quitter l'Association en le signifiant au Président par écrit ;
2. exclusion prononcée par le CA pour non paiement des cotisations, pour infraction aux présents statuts et règlement intérieur, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
3. décès.

Les modalités sont définies dans le Règlement Intérieur

### **Article 10: Les ressources**

Elles comprennent :

- les cotisations fixées en Assemblée Générale sur proposition du CA, produits tirés de prestations de services diverses,
- les subventions des partenaires techniques et financiers y compris l'état
- les dons et
- les legs,

## **TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 11 : Les instances et organes de l'association sont**

Les instances de l'Associations sont : Assemblée Générale, le Conseil d'Administration

L'organe technique de enda Pronat est le Secrétariat Exécutif.

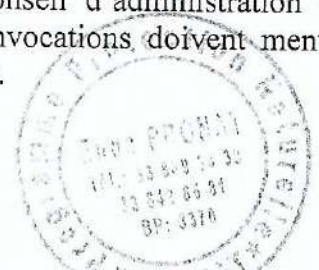
### **Article 12: Dispositions communes aux Assemblées Générales**

#### **Alinéa 1 Nature et pouvoir des Assemblées**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est composée de tous les membres.

L'assemblées se réunit valablement sur convocation du conseil d'administration ou sur requête de la moitié (1/2) au moins des membres. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu, les dates, lieux et heures.

Copie Certifiée et  
 Forme à l'O-  
 Dakar, le..... 15 MAR 2018  
 Somme de



La présidence de l'assemblée générale revient au Président de l'association ; il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'administration.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire Général.

Seuls auront le droit de vote les membres présents ayant fourni une procuration et étant à jour de leur cotisation. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

### **Alinéa 2: L'Assemblée Générale Ordinaire(AGO)**

L'Assemblée Générale se réunit tous les deux ans dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts et par les dispositions du règlement intérieur.

Elle entend les rapports, moral, d'activités et financier du Conseil d'administration.

L'assemblée, a pour mandat:

- statuer sur les différents rapports et les approuver
- élire les membres du Conseil d'administration.
- Délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.
- fixer les montants des cotisations
- délibérer sur les orientations.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. Les votes se font à main levée sauf si le tiers (1/3) au moins des membres présents exige le vote secret.

### **Alinéa 3: L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'alinéa 1 des présents statuts et par les dispositions du règlement intérieur.

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur des modifications à apporter aux présents statuts ou sur la dissolution de l'association.

Les modes de délibérations sont conformes à ceux de l'assemblée Générale ordinaire.

### **Article 13 : Composition du Conseil d'administration (CA)**

Le Conseil d'Administration (CA) est l'organe qui administre l'association par délégation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil est composé de treize (13) administrateurs dont dix (10) élus et trois (3) cadres salariés.

Copie Certifiée et  
Conforme à l'Original  
Par le... 15 MAR 2016  
Le Commandant...



Les administrateurs non salariés sont élus pour un mandat de trois (3) ans, renouvelables au tiers. Les membres sortant sont rééligibles.

Les fonctions d'administrateurs salariés sont assurées par le Secrétaire Exécutif et deux autres membres de l'équipe technique.

#### **Article 14 : Vacance de poste d'administrateur**

En cas de vacance d'un poste d'administrateur (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement. Le remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

La durée des fonctions de cet administrateur prend fin à l'assemblée générale où aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

#### **Article 15 : Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six (6) mois sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins de la moitié (1/2) des membres.

La présence au moins de la moitié (1/2) des membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans Le RI

#### **Article 16 : Pouvoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous les actes que lui autorise l'Assemblée Générale ordinaire. Il est chargé :

- de mettre en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- de suivre le fonctionnement du Secrétariat Exécutif et rendre compte à l'AG;
- d'autoriser les engagements de nature à influencer de façon significative l'avenir de l'organisation ;
- d'assurer le respect des prescriptions légales, statutaires et réglementaires;
- contribuer à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'organisation;
- nommer évaluer et éventuellement mettre fin au mandat du Secrétaire Exécutif en cas de manquement grave pouvant compromettre l'avenir de l'organisation ;
- mettre en place des commissions techniques spécialisées dont la pertinence, la composition et le fonctionnement sont soumis à l'AGO pour approbation.

#### **Article 17 : Gratuité des mandats des administrateurs**

Les mandats des administrateurs sont gratuits, cependant ils peuvent recevoir dans la limite des disponibilités, une prise en charge qui couvre au maximum la durée de leur mandat.

#### **Article 18 : Le Secrétariat Exécutif (SE)**



Copie Certifiée et  
Conforme à l'Original  
Carle... 15 MAR 2018  
Dakar

Dirigé par un (e) Secrétaire Exécutif, il regroupe tous les agents techniques salariés ou collaborateurs techniques de l'Association. Le Secrétariat Exécutif est l'organe opérationnel qui assure la gestion de l'association au quotidien.

Les modalités de fonctionnement et les modes opérationnel du SE sont définis dans un manuel de procédure qui est adopté par le CA. Le Secrétaire Exécutif est responsable devant le Conseil d'administration.

#### **Article 19 : Audit externe**

Tous les Comptes de Enda PRONAT doivent être certifiés annuellement par un auditeur externe recruté par le Secrétariat Exécutif qui en informe le CA.

Compte tenu de la nature de ses activités et de ses partenariats, des audits externes spécifiques peuvent être réalisés à la demande des partenaires techniques et financiers.

Les rapports des audits sont présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui décide de son utilisation.

#### **Article 20 : Partenariat**

Dans le cadre de ses activités, Enda Pronat peut nouer des partenariats avec toute autre Association ou structure, nationale, sous-régionale ou internationale visant les mêmes objectifs ou partageant le même idéal.

Tout accord de partenariat doit faire l'objet d'un protocole qui est de la responsabilité du Secrétariat exécutif avec une information au CA ou son approbation par le conseil d'administration à la demande du Secrétariat exécutif.

Copie Certifiée et  
Conforme à l'Original  
Le 05 MAR 2018  
Commandant

### **TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **Article 21: Modification des statuts**

Les Statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/3 des membres qui composent l'Assemblée Générale, un (01) mois au moins avant la date de réunion fixée.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la majorité des membres sont présents. Si à cette occasion, le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les quinze (15) jours qui suivent, sur le même ordre du jour, accompagné du procès-verbal de la première Assemblée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### **Article 22: Dissolution**

L'Assemblée Générale de dissolution doit comprendre au moins la moitié des membres de l'Association plus un. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est



convoquée avec au moins, quinze(15) jours d'intervalle. Cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **Article 23 : Information de l'autorité de tutelle**

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 23 et 24 relatives à la modification des statuts et à la dissolution, sont immédiatement adressées au Ministre de l'Intérieur pour information.

### **Article 24 : Reliquat de l'Actif**

En cas de dissolution de l'Association, le reliquat de l'actif sera dévolu à une œuvre reconnue d'utilité publique.

## **TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES**

### **Article 25 : Adoption**

Un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale arrête les conditions de détails nécessaires pour assurer l'exécution des présents statuts.

Les modifications d'une ou plusieurs dispositions du règlement intérieur par le Conseil d'administration sont adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 26 : Formalités**

Le Président au nom du Conseil d'administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

#### **Signatures**

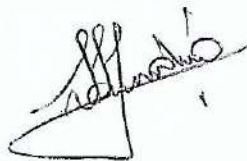
**La Présidente**

**Fatimata oumar Sy**



**Le Secrétaire Général**

**Oumar Tandian**



**La Secrétaire exécutive**

**Mariam Sow**



Copie Certifiée et  
Conforme à l'Original  
Fait le 05 MAR 2018  
Le Secrétaire Général





-----  
Ministère de l'Intérieur

-----  
Direction des Affaires Générales  
et de l'Administration Territoriale

## RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

-----

- Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur délivre aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit et régie par :
- la loi n°66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des Obligations Civiles et Commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968, la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 (1) ;
  - les décrets n°76-040 du 16 janvier 1976 (2), et n° 97-347 du 02 avril 1997 (3).

### TITRE DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT  
ACTION POUR UNE PROTECTION NATURELLE DES TERROIRS  
« ENDA PRONAT. »

### OBJET

- Développer des alternatives pour une économie prospère en milieu paysan par une politique de développement agro-sylvo-pastoral intégrée, équitable, saine et durable ;
- Contribuer au renforcement des capacités de ses membres ;
- Lutter contre la dégradation sans cesse croissante de l'environnement

### SIEGE SOCIAL

Villa n° 54, rue Carnot, à Dakar.

### COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Mme FATIMATA SY

M. ABDOU FALL

Mme ELIZABETH NDIAYE DIENE

PRESIDENTE

SECRETAIRE GENERAL

TRESORIERE GENERALE

(1) - Concerne les groupements rattachés aux partis politiques.

(2) - Ce décret est à rayer au cas où il ne s'agirait pas d'association sportive et culturelle.

(3) - Décret portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'associations.

# Pièces annexées à la présente déclaration :

Statuts et Procès – Verbal de L'Assemblée générale constitutive

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL**.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois, et mentionnés en outre sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège social.

19 OCT, 2011

Dakar, le.....

**P. Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et  
par délégation**

**Le Directeur des Affaires Générales  
et de l'Administration Territoriale**

  
  
**Oumar TOP**



Vu et certifié conforme à l'original  
qui nous a été présenté

DAKAR 28 MAR 2012

Le Commissaire de Police

